Relations Union/Pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie: projets de coopération et relations commerciales

2000/0165(CNS) - 15/12/2004 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté un rapport sur la mise en oeuvre du Règlement 382/2001/CE concernant la mise en oeuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême Orient et d'Australasie. Le Règlement constitue le cadre juridique permettant de développer des actions de coopération et de renforcer les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays suivants : États-Unis d' Amérique, Canada, Japon, République de Corée, Australie, Nouvelle Zélande. Il est entré en vigueur en mars 2001 et est valable jusqu'à la fin 2005. Ce rapport rend compte des résultats de sa mise en oeuvre sur la période 2001-2003.

Une évaluation des programmes - centrée sur l'initiative des ces Centres européens, sur ETP et sur « Gateway to Japan » qui ensemble représentent plus 90% du financement communautaire- a été réalisée en 2004. Les principaux enseignements qui se dégagent sont les suivants :

- EU Centres aux États-Unis, Canada, Australie et Nouvelle Zélande (7.986.721 EUR pour la période 2001-2003) : l'ensemble de l'initiative des Centres européens se développe de manière satisfaisante et présente un retour sur investissement élevé. L'initiative devrait être poursuivie et, si possible le concept de Centre européen devrait être étendu à d'autres pays et régions ;

- Executive Training Programme (24.232.485 EUR pour la période 2001-2003) et Gateway to Japan (10.503.506 EUR pour la période 2001-2003) : les deux programmes sont cohérents avec l'objectif d' augmenter les exportations européennes vers le Japon et la Corée et leur efficacité est jugée globalement satisfaisante; les conditions et les pratiques sur les marchés japonais et coréens ont évolué mais continuent à justifier un soutien spécifique aux entreprises européennes ; les initiatives de la Communauté sont complémentaires des initiatives existant au niveau des États membre l'élargissement de l'Union apportant de nouvelles possibilités de développement pour les deux programmes ; les deux programmes sont considérés comme pertinents et méritent d'être poursuivis. Le total des crédits sur la période 2001-2003 s' est élevé à 47.425.966 EUR, avec un taux d'utilisation de 98,7%.

La Commission a commencé à mettre en oeuvre les recommandations de l'évaluation s'agissant de la poursuite et du développement des programmes et initiatives concernés.